Présidente de la Métropole

Arrêté n° 19/220/CM

Délégation à Monsieur Pascal Montecot, Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la Commande Publique, pour mener les négociations concernant la procédure de délégation de service public d'assainissement pour le territoire de la Commune des Pennes-Mirabeau

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°18/329/CM du 29 novembre 2018 portant délégation de fonctions à Monsieur Pascal Montecot, Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- L'avis motivé de la Commission de délégation de service public réunie le 5 septembre 2019 et le rapport d'analyse des offres annexé.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, que la Présidente donne délégation temporaire, dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement pour le territoire de la Commune des Pennes-Mirabeau, afin de mener librement toute discussion utile avec les soumissionnaires ayant présenté une offre.

ARRETE

Article 1 :

Est donnée délégation, sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Présidente, pour mener avec les candidats SAUR, SEERC, et SEM, pour lesquels la Commission de délégation de service public a émis un avis favorable, les discussions utiles dans le cadre de la phase de négociations de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation du service public d'assainissement pour le territoire de la Commune des Pennes-Mirabeau,

Reçu au Contrôle de légalité le 4 Octobre 2019

à Monsieur Pascal Montecot, Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la Commande Publique, assisté dans cette mission par Monsieur Arnaud Mercier, Vice-président du territoire du pays d'Aix délégué à l'environnement, au développement durable, l'eau, l'assainissement et le pluvial, Conseiller métropolitain et Madame Monique SLISSA, Maire de la commune des Pennes-Mirabeau, Conseillère métropolitain.

Article 2 :

Monsieur Montecot pourra être assisté, dans le cadre de ces négociations, à raison de leur compétence dans le domaine considéré, par :

- Mme Laurence Dardhalon, Directrice Générale Adjointe, Commande publique et Affaires juridiques
- M. Jean-Marc Mertz, Directeur Général Adjoint Eau, Assainissement, Propreté, Déchets ;
- Mme Nathalie Perrin, Directrice de la Direction de la coordination des politiques de l'eau, de l'assainissement et du pluvial
- M. Eric Dalle, Chef du service pilotage des contrats, Direction de la coordination des politiques de l'eau, de l'assainissement et du pluvial ;
- M. Denis Alcazar, Directeur du pôle Eau et Assainissement du Pays d'Aix
- M. Rémy Jean, Directeur de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial, Territoire du Pays d'Aix;
- M. Michel Cretin, Service Contrat et Travaux, Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial, Territoire du Pays d'Aix
- M. Alain Trabuc, Directeur juridique, Schémas, Grands Projets et Contentieux ;
- M. Nicolas Derne, Chef de Service juridique Gestion des Services Publics et Concessions ;
- M. Olivier Vernhettes, Conseiller juridique au sein du Service juridique Gestion des Services Publics et Concessions ;
- M. Stéphane Nougier, Assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation de la présente procédure sur le plan technique.

Article 3 :

La présente délégation prendra fin à l'issue de la dernière réunion ou du dernier courrier relatifs à cette phase de négociation.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 octobre 2019

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 4 Octobre 2019